



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2012

<u>Date de la convocation :</u>	L'an deux mille douze
13 janvier 2012	le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u>	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
13 janvier 2012	ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GOBLET, Maire
	<u>Etaient présents :</u>
	Mme DUTARTRE, Mme GACON, M. LAURENT, M. BEAUNOIR, M. DEWASMES, M. COUPEZ, M. JUERY, M. MARTINET, M. HERAULT, Mme KAUFFMANN, M. CURIEL, M. BERTRAND et M. MILLOT conseillers municipaux.
<u>En exercice :</u> 14	<u>Pouvoirs :</u> néant
<u>Présents :</u> 14	<u>Absents :</u> néant
<u>Votants :</u> 14	
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme DUTARTRE

A noter : M. MARTINET, arrivé en cours de séance, n'a pris part aux votes qu'à compter du point II/2 « rémunération des agents recenseurs affectés au recensement de la population ».

► Les membres du conseil municipal entérinent à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :

L'instauration d'un F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) était l'un des éléments de la réforme de la fiscalité 2011.

*Pour rappel, ce fonds vise à compenser pour chaque collectivité les conséquences financières de la réforme : les collectivités dont les ressources augmentent après application de la réforme se voient prélevées de leurs « gains » supplémentaires qui sont redistribués aux communes pénalisées.*

Le budget primitif 2011 prévoyait une augmentation des recettes fiscales de la commune pour un montant estimé à 208 585€ par les services fiscaux : un prélèvement au titre du FNGIR devait donc être effectué pour ce même montant.

Après notification des montants définitifs par les services fiscaux, c'est finalement un prélèvement de 210 958€ qui doit être opéré sur le chapitre 014 (A noter : les recettes fiscales à l'article 7311 du BP 2011 se voient augmentées de ce même montant).

Il convient donc, avant clôture de l'exercice 2011 au 31 janvier 2012, d'effectuer un virement de crédit de 2300€ du chapitre 012 - Charges de personnel- sur le chapitre 014 Reversement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

## I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

### Remarque(s) :

Page 2 : Concernant l'adoption du compte rendu de la séance précédente, M. HERAULT souhaite l'insertion de la mention suivante (cf. caractères gras) « *M. HERAULT rappelle qu'il était intervenu lors de la précédente séance afin que les plans délimitant la zone d'instauration de la taxe d'aménagement à 15% et du seuil minimal de densité soient plus lisibles.* »

Page 9 : rectification de la date indiquée pour la galette des rois : lire mardi 24 janvier 2012 de 15h à 17h au lieu du 27.

Mme KAUFFMANN souhaite préciser au compte-rendu de la séance du 29 novembre 2011 (page 12) qu'elle s'est abstenue sur le vote relatif aux indemnités des adjoints.

► *Les comptes-rendus des séances du 29 novembre et 16 décembre 2011 intégrant ces remarques sont entérinés, à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. MILLOT), par les membres du conseil municipal.*

## II - FINANCES :

### II/1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2012

M. LAURENT propose de soumettre deux dossiers de demande de subventions en Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 (dossiers présentés par ordre de priorité) :

#### 1<sup>er</sup> AVANT-PROJET : RENFORCEMENT DE L'ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA MAIRIE ET SECURISATION DES FENETRES PAR POSE DE GARDE CORPS

La plupart des ouvrants de la mairie (fenêtres et portes-fenêtres vitrées) sont très dégradés et ne sont pas isolants car tous en simple vitrage.

De plus, et avec la proximité de la voie ferrée, les ouvrants actuels ne disposent d'aucune isolation phonique.

Enfin, avec la présence du public, il est indispensable de procéder à la pose de garde corps sur certaines fenêtres du bâtiment.

En 2010, seules les fenêtres situées au dernier étage de la mairie (archives) avaient été changées.

Pour financer ces travaux, M.LAURENT propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui permet de financer 30% du montant H.T. des travaux estimés à 50 800,55 € HT, soit 60 757,46 € T.T.C..

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant le renforcement de l'isolation thermique et phonique de la mairie et la sécurisation des fenêtres par pose de garde corps,*

*Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2012- circulaire préfectorale n°2163 du 16 décembre 2011 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 500 000€ pour la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural »*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte l'avant projet « renforcement de l'isolation thermique et phonique de la mairie et sécurisation des fenêtres par pose de garde corps» pour un montant de 50 800,55 €H.T. soit 60 757,46€ T.T.C.,*
  - *DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2012,*
  - *S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :*
    - o - *D.E.T.R. 2012 (30%)* *15 240,17 €*
    - o - *autofinancement (70% du montant HT)* *35 560,38 €*
    - o *et T.V.A.* *9 956,91 €*
- TOTAL* *60 757,46 €*

*-DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012, article 21311 section d'investissement,*

*-AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.*

### 2<sup>ème</sup> AVANT-PROJET : REFECTION DES SOUBASSEMENTS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Un des murs de la salle du conseil municipal (côté rue de Verdun) présente des fissures importantes et le sol longeant ce mur -tant dans sa partie intérieure que dans sa partie extérieure- est affaissé.

La partie extérieure donne sur un passage qui permet au public de rejoindre la salle du conseil municipal. Pour des raisons de prévention et de sécurité, cet accès du public à la salle du conseil municipal a été condamné.

Afin de pouvoir à nouveau ouvrir ce passage au public, il convient de procéder à une reprise et un renforcement des soubassements.

Pour financer ces travaux, M.LAURENT propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui permet de financer 30% du montant H.T. des travaux estimés à 28 340,00€ HT, soit 33 894,64€ T.T.C..

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la réfection des soubassements de la salle du conseil municipal,*

*Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2012- circulaire préfectorale n°2163 du 16 décembre 2011 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 500 000€ pour la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte l'avant projet « Réfection des soubassements de la salle du conseil municipal pour un montant de 28 340,00€ H.T. soit 33 894,64€ T.T.C.,*
  - *DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2012,*
  - *S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :*
    - o - *D.E.T.R. 2012 (30%) 8 502,00 €*
    - o - *autofinancement (70% du montant HT) 19 838,00 €*
    - o *et T.V.A. 5 554,64 €*
- TOTAL 33 894,64 €*

*-DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012, article 21311 section d'investissement,*

*-AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.*

## II/2 - Rémunération des agents recenseurs affectés au recensement de la population

La campagne de recensement se tiendra du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2012.

Afin de mener cette opération, un coordonateur communal ainsi que 3 agents recenseurs ont été désignés qui se répartissent le territoire communal sur 3 « districts » de taille similaire.

Pour mener à bien cette enquête de recensement, une dotation forfaitaire sera versée à la commune pour un montant de 3316 euros.

M. le Maire propose la répartition de cette dotation sur les 4 personnes effectuant ce travail de recensement (soit  $3316/4 = 829\text{€}$  bruts).

Remarques :

M. CURIEL tient à manifester son mécontentement par rapport à l'équipe désignée sans consultation préalable de la majorité municipale. Il aurait notamment souhaité que soient prioritaires les candidatures d'étudiants ou de jeunes chômeurs.

Il regrette également l'absence d'informations auprès de la population et aurait aimé qu'un document où figurent les photographies des agents recenseurs soit distribué afin d'éviter toute intrusion de personnes mal intentionnées -notamment avec la recrudescence des cambriolages sur la commune-.

Il propose que la rémunération soit répartie uniquement sur les 3 agents recenseurs dont le travail effectué directement sur le terrain est plus difficile par rapport à celui du coordinateur.

M. BEAUNOIR précise que les agents recenseurs doivent respecter le devoir de réserve et ne délivrer dans le cadre de leur mission aucun message politique.

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu la campagne de recensement menée sur la commune de MEDAN du 19 janvier au 18 février 2012,*

*Vu les arrêtés municipaux nommant 3 agents recenseurs et 1 coordinateur communal,*

*Vu la dotation forfaitaire versée à commune au titre de l'enquête de recensement 2012 pour un montant de 3 316€,*

*Entendu la proposition de M. le Maire pour la répartition de cette dotation sur les 3 agents recenseurs et le coordinateur communal (soit un montant de 829€ bruts chacun),*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix CONTRE : M. GOBLET - Mme GACON et M. HERAULT / 1 ABSTENTION : Mme DUTARTRE) :*

*- REFUSE la répartition de la dotation sur les quatre personnes désignées pour le recensement de la population.*

La proposition de M. CURIEL consistant à répartir la dotation uniquement sur les 3 agents recenseurs est soumise aux votes des membres du conseil municipal :

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu la campagne de recensement menée sur la commune de MEDAN du 19 janvier au 18 février 2012,*

*Vu les arrêtés municipaux nommant 3 agents recenseurs et 1 coordinateur communal,*

*Vu la dotation forfaitaire versée à commune au titre de l'enquête de recensement 2012 pour un montant de 3 316€,*

*Entendu la proposition de M. CURIEL pour la répartition de cette dotation uniquement sur les 3 agents recenseurs -hors coordinateur communal- soit un montant de 1106€ chacun-*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix CONTRE : M. GOBLET - Mme GACON et M. HERAULT / 1 ABSTENTION : Mme DUTARTRE) :*

- *ENTERINE la répartition de la dotation sur les trois agents recenseurs - hors coordinateur communal-,*
- *FIXE par conséquent l'indemnité versée à chaque agent à 1106€ bruts,*
- *DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6413 des dépenses de personnel non titulaire du budget primitif 2012.*

Mme KAUFFMANN rappelle qu'il s'agit d'un choix reposant sur la pénibilité du travail des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain en période hivernale.

M. GOBLET demande : « la majorité municipale connaît-elle bien le travail du coordinateur communal ? »

M. BEAUNOIR répond que lors du dernier recensement de la population, il n'y avait pas eu de rémunération pour le coordinateur communal.

#### POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :

Le budget primitif 2011 prévoyait un prélèvement au titre du F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 208 585 €.

Après notification des montants définitifs par les services fiscaux, c'est finalement un prélèvement de 210 958€ qui doit être opéré sur le chapitre 014.

Il convient donc, avant clôture de l'exercice 2011 au 31 janvier 2012, d'effectuer un virement de crédit de 2300 € du chapitre 012 - Charges de personnel- sur le chapitre 014 Reversement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

► *Le Conseil Municipal,*  
*Entendu cet exposé,*  
*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,*  
*Vu le budget primitif communal 2011*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*ENTERINE la décision modificative suivante :*

▷ *Section de fonctionnement - Dépenses*

*Chapitre 012 « Charges de personnel » ► Article 6218 « Personnel extérieur »*  
*- 2 300,00 €*

▷ *Section de fonctionnement - Dépenses*

*Chapitre 014 « Atténuation de produits » ► Article 739116 « Reversement sur FNGIR »*  
*+ 2 300,00 €.*

### III - ASSAINISSEMENT : Création d'une redevance communale pour l'entretien du réseau d'assainissement

La commune de Médan a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France par un contrat d'affermage entré en vigueur le 27 janvier 1999.

Le contrat ayant déjà été prolongé d'un an, il arrive à expiration le 26 janvier 2012. La procédure en cours de Délégation du Service Public d'assainissement ne pouvant être conclue dans les délais impartis, il convient de trouver une solution transitoire, pour maintenir l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Le tarif du délégataire au 01/01/2012 s'élève à 0,1571 € HT/m<sup>3</sup>. Cette part délégataire sera annulée à l'expiration du contrat, c'est-à-dire au 26 janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer la part délégataire par une redevance communale d'un même montant de 0,1571 €HT/m<sup>3</sup>, à compter du 26 janvier 2012.

Cette redevance permettra à la Commune de confier les éventuelles interventions ponctuelles d'entretien du réseau d'assainissement à un prestataire le temps d'attribuer un nouveau contrat d'affermage de son service public d'assainissement sans qu'il n'y ait de modification du prix de l'eau.

Cette redevance d'assainissement collectif sera à appliquer aux consommations des abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. Elle sera collectée par le délégataire en charge de l'adduction d'eau et reversée par ce même délégataire après la période de facturation de l'eau.

A l'issue de la procédure de délégation de Service Public en cours, il conviendra d'annuler cette redevance communale pour réinstaurer la part délégataire en fonction des résultats de la dite procédure.

#### ► *Le Conseil Municipal,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 1998 confiant à compter du 27 janvier 1999 à la société Lyonnaise des Eaux la gestion et l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune pour une durée de 12 ans,*

*VU la délibération du 03 mars 2011 prolongeant pour une durée de 1 AN, soit jusqu'au 26 janvier 2012 inclus, cette délégation de service public,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 attribuant un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public (D.S.P.) actuellement en cours,*

*CONSIDERANT que cette procédure ne permettra pas de conclure la nouvelle délégation de service public pour l'assainissement dans les délais impartis et qu'il convient de trouver une solution transitoire pour maintenir l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune,*

*CONSIDERANT qu'il convient à compter du 26 janvier 2012 de confier les éventuelles interventions pour l'entretien du réseau d'assainissement à un prestataire le temps d'attribuer un nouveau contrat d'affermage du service public d'assainissement sans qu'il n'y ait de modification du prix de l'eau, CONSIDERANT que le tarif de l'eau du délégataire actuel s'élève au 01/01/2012 à 0,1571 € HT/m<sup>3</sup>,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE, afin de ne pas modifier le prix de l'eau, de remplacer la part délégataire par une redevance communale à compter du 26 janvier 2012 et jusqu'à la conclusion de la procédure en cours pour le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'assainissement,*
- *FIXE, à compter du 26 janvier 2012, le prix de cette taxe communale à 0,1571 € HT/m<sup>3</sup> conformément au tarif actuellement en vigueur,*
- *DIT que cette redevance sera collectée par le délégataire de l'adduction d'eau et reversée à la commune après la période de facturation de l'eau aux abonnés,*
- *DIT que cette redevance sera annulée pour réinstaurer la part délégataire en fonction des résultats de la procédure en cours.*

#### IV - TRAVAUX VOIRIE : Plan d'investissement pour 2012 et 2013

M. JUERY explique que, suite à l'adhésion à la C.A.2.R.S., la commune doit communiquer le plan d'investissement de ses travaux de voirie pour les années 2012 et 2013 -la voirie faisant partie des compétences déléguées à la communauté d'agglomération-.

A cet effet, la commission « travaux-voirie » s'est réunie le 5 janvier 2012 et propose au conseil municipal de valider le plan d'investissement suivant :

a- Réfection du chemin des longs boyaux (avec refuges si possible) →	200.000 €
b- Réfection du Pic de la rue de Breteuil →	60.000 €
c- Réfection des trottoirs dans la rue Pierre Curie →	40.000 €
d- Réfection du quai de Seine →	40.000 €
e- Etude d'aménagements de sécurité →	15.000 €
f- Parking rue de Verdun →	50 000 €
g- Aménagement de la rue de Verdun phase A →	<u>210 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>615 000 €</b>

#### Remarques :

M. HERAULT rappelle que, dans le contexte économique actuel, le financement d'une telle somme peut s'avérer difficile. Si la commune devait faire des choix parmi les projets listés ci-dessus, il aimerait savoir si une priorisation de ces opérations a été envisagée par la commission « travaux-voirie » ?

M. JUERY répond que l'ordre de présentation des projets correspond à celui défini lors de la réunion de la commission « travaux-voirie » mais ne reflète pas les priorités.

Les travaux de la rue de Verdun sont prioritaires puisque l'appel d'offres est déjà lancé. Les projets de réfection du chemin des longs boyaux et de son intersection avec la rue des Aulnes ainsi que l'étude des aménagements de sécurité sont également des dossiers à prioriser.

Il précise également que les montants précités sont des montants estimés de travaux qu'il conviendra de soumettre à appels d'offres et que ces chiffrages ne tiennent pas compte des subventions qui peuvent être sollicitées.

En réponse à M. HERAULT, il précise également que si les conditions financières imposaient de faire des choix parmi ces projets, ils seraient à nouveau soumis aux membres du conseil municipal.

Il est par ailleurs rappelé que la C.A.2.R.S. finance les travaux de voirie des communes (montants estimés, subventions déduites) par emprunt dont les communes remboursent annuellement les annuités.

M. LAURENT indique que pour un emprunt de 300 000€ à annuités constantes de 3,5%, la commune rembourserait 21 100€ environ par an sur 25 ans.

► *Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 portant adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (C.A.2.R.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu le compte rendu de la commission travaux voirie en date du 05 janvier 2012, Considérant qu'un chiffrage des travaux voirie pour les années 2012-2013 doit être transmis à la CA2RS qui en gère la compétence,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ARRETE le plan d'investissement des travaux voirie 2012-2013 pour un montant de 615 000 € comme suit :
  - o 2012 : 425 000€
  - o 2013 : 190 000€
- DIT que la présente délibération sera transmise à la C.A.2.R.S.

**V - URBANISME : DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR LA S.C.V. LES AULNES**

Mme DUTARTRE expose :

La commune de Médan a demandé à la S.C.V. Les Aulnes, lors de son projet de construction de trois maisons d'habitation, de reculer la clôture à l'angle de la rue du Bas Breteuil et de la rue des Aulnes afin que les automobilistes aient une meilleure

visibilité au croisement de ces deux voies et que les piétons et poussettes puissent circuler en toute sécurité sur le trottoir.

La S.C.V. Les Aulnes a bien voulu mettre sa clôture à l'alignement futur envisagé par la commune et a décidé de faire don à la municipalité de la parcelle de terrain de 25m<sup>2</sup> cadastrée section A n°3664 correspondant à ce dégagement.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU l'exposé de Mme DUTARTRE,*

*CONSIDERANT que la S.C.V. Les Aulnes a décidé de faire don à la commune d'une parcelle de terrain de 25m<sup>2</sup> cadastrée section A n°3664 à l'angle de la rue du Bas Breteuil et de la rue des Aulnes,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le don de la S.C.V. Les Aulnes à la commune consistant à la remise d'une parcelle de terrain de 25m<sup>2</sup> cadastrée section A n°3664 à l'angle de la rue du Bas Breteuil et de la rue des Aulnes,*
- *DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant,*
- *REMERCIE la S.C.V. Les Aulnes pour ce don qui permettra d'assurer une meilleure sécurité des personnes.*

## **VI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE LA SEINE (C.A.2.R.S.) :**

### **VI/1 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Compte tenu de l'intégration de Médan à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), il convient de désigner des délégués pour représenter la commune au sein du conseil communautaire.

En application des dispositions transitoires de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 applicables jusqu'au mois de mars 2014, les délégués communautaires sont élus au sein du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application des statuts de la C.A.2.R.S., et plus particulièrement de l'article 7, Médan dispose de trois sièges de délégués. La commune doit également désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ils ne sont pas attachés nominativement à des délégués titulaires.

Le Conseil Municipal est invité à élire, parmi ses membres, au scrutin secret les délégués communautaires.

Cette désignation devra être entérinée, in fine, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

---

Remarques :

\* M. le Maire rappelle qu'il s'est beaucoup investi dans le dossier de l'intercommunalité et dans le travail avec la C.A.2.R.S.

Il fait part de son souhait de représenter la commune au sein cette communauté d'agglomération et réaffirme ne pas vouloir briguer de poste de vice-président.

Si des indemnités de fonction devaient lui être versées, il s'engage à les déduire de ses indemnités de Maire.

Enfin, il propose qu'à ses côtés Mme DUTARTRE, notamment pour le sujet lié aux bords de Seine, et M. MARTINET, en tant que responsable du groupe de travail sur l'intercommunalité, soient légitimement élus en tant que délégués titulaires.

\* M. BEAUNOIR confirme que ces propositions faites par M. GOBLET ont été entendues en réunion préparatoire du conseil municipal et que celles-ci ont fait débat au sein de la majorité municipale.

Toutefois, M. BEAUNOIR considère que, malgré les changements de gouvernance, il reste trop de choses à faire pour que les relations se normalisent avec le maire. Il estime que ce dernier agit encore trop souvent seul et cite en exemples l'annulation de la cérémonie des vœux et le courrier transmis aux associations de promeneurs concernant les bords de Seine.

En conséquence, M. BEAUNOIR appelle à ne pas voter pour M. le Maire.

En réponse, M. le Maire rappelle que le dispositif qu'il propose est le seul qui permette d'assurer une représentativité au sein du bureau de la C.A.2.R.S. : si Mme DUTARTRE est élue vice-présidente, elle siègera au bureau, si elle n'est pas élue vice-présidente, ce serait le Maire.

M. DEWASMES s'étonne que M. le Maire devance les votes des représentants communautaires.

M. CURIEL indique que chaque commune dispose d'un siège au bureau attribué parmi les délégués élus.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU l'article L.5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), et plus particulièrement l'article 7,*

*CONSIDERANT que la commune de Médan dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la représenter au sein du conseil communautaire de la CA2RS,*

*CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégués au conseil communautaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*CONSIDERANT que le Maire a invité les candidats à se déclarer,*

*CONSIDERANT qu'il a été procédé aux désignations au scrutin secret,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*DELEGUES TITULAIRES :*

*→ 1<sup>er</sup> poste*

*Se présentent les candidats suivants :*

- M. Eric DEWASMES*
- M. Serge GOBLET*

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14*
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1*
- Suffrages exprimés : 13*

*Ont obtenu :*

- M. Eric DEWASMES : 10 voix*
- M. Serge GOBLET : 3 voix*

*→ 2<sup>ème</sup> poste*

*Se présentent les candidats suivants :*

- M. Michel CURIEL*
- M. Serge GOBLET*

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14*
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1*
- Suffrages exprimés : 13*

*Ont obtenu :*

- M. Michel CURIEL : 10 voix*
- M. Serge GOBLET : 3 voix*

→ 3<sup>ème</sup> poste

*Se présentent les candidats suivants :*

- Mme Karine KAUFFMANN
- M. Serge GOBLET

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13

*Ont obtenu :*

- Mme Karine KAUFFMANN : 9 voix
- M. Serge GOBLET : 4 voix

*PROCLAME élus délégués titulaires :*

- M. Eric DEWASMES,
- M. Michel CURIEL,
- Mme Karine KAUFFMANN.

DELEGUES SUPPLEANTS :

→ 1<sup>er</sup> poste

*Se présentent les candidats suivants :*

- M. Bernard JUERY
- M. Serge GOBLET

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13

*Ont obtenu :*

- M. Bernard JUERY : 9 voix
- M. Serge GOBLET : 3 voix
- Mme Marie-Thérèse DUTARTRE : 1 voix

→ 2<sup>ème</sup> poste

*Se présentent les candidats suivants :*

- Mme Marie-Thérèse DUTARTRE
- M. Serge GOBLET

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13

*Ont obtenu :*

- Mme Marie-Thérèse DUTARTRE : 9 voix
- M. Serge GOBLET : 3 voix
- M. Jean-François BERTRAND : 1 voix

→ 3<sup>ème</sup> poste

*Se présentent les candidats suivants :*

- M. Jean-François BERTRAND
- M. Serge GOBLET

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

*Ont obtenu :*

- M. Jean-François BERTRAND : 9 voix
- M. Serge GOBLET : 4 voix
- M. Rudi COUPEZ : 1 voix

*PROCLAME élus délégués suppléants :*

- M. Bernard JUERY,
- Mme Marie-Thérèse DUTARTRE,
- M. Jean-François BERTRAND.

## VI/2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA C.A.2.R.S.

Compte tenu de l'intégration de MEDAN à la C.A.2.R.S., M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Il convient également de désigner un suppléant.

Pour rappel, la C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'E.P.C.I. et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la C.L.E.C.T. sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonièes C du CGI - & IV). Pour autant, chaque commune

membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la C.L.E.C.T. La loi ne précise par le mode de scrutin.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,*

*VU la délibération du 19 décembre 2005 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la C.L.E.C.T. à 1 titulaire et 1 suppléant,*

*PROCLAME à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. GOBLET - M. HERAULT - Mme GACON) :*

- *M. Philippe MARTINET, seul candidat, en tant que représentant titulaire,*
- *M. Eric LAURENT, seul candidat, en tant que suppléant au sein de la C.L.E.C.T.*

#### **VII- PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il permet donc aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance des agents territoriaux.

Le dispositif réglementaire prévoit notamment la possibilité de contribuer à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une « convention de participation » souscrite après mise en concurrence.

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) envisage de lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat afin d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

Afin de respecter les délais imposés par le décret, le CIG sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu que les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant la lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,*

*VU l'exposé du Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

### VIII- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

#### SIERTECC : Retrait de la délibération du conseil municipal du 26/09/2011 relative à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Par délibération du 26 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé de fixer à 8 le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

Cette délibération avait été sollicitée par le SIERTECC afin qu'il puisse continuer à percevoir le produit de cette taxe pour le compte des collectivités territoriales de moins de 2000 habitants comme Médan.

Médan adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et Cergy (S.I.E.R.T.E.C.C.), les services préfectoraux considèrent qu'il revient au syndicat et non à la commune de délibérer pour instituer ou fixer le coefficient multiplicateur de cette taxe.

Par ailleurs, le S.E.V., par délibération du 29 septembre 2011, a institué la TCFE pour l'ensemble de ses communes membres de moins de 2000 habitants, dont Médan, sur un coefficient multiplicateur de 8.

La délibération du 26 septembre 2011 est par conséquent devenue caduque et il convient de la retirer.

► *Le Conseil Municipal,*  
*Entendu cet exposé,*  
*Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le courrier préfectoral en date du 19/10/2011,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *RETIRE la délibération du 26 septembre 2011 relative à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.*

#### IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DU MAIRE

Néant

#### X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h01.



Médan le 25 janvier 2012

Serge GOBLET  
Maire